

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

Présents :

MM Mmes BORIES, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET (arrive à la question n° 11), CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (part à la question orale n° 2 de la liste « Sociale, écologique et solidaire »), SUFFET, DUMAS FILLIERE, ARNAUD, TORRES (arrive à la question n° 2), M. LEMONT, Mme LEPAGE, Mme DANIEL, M. BUISSON

Procurations :

M. BELLEVILLE à Mme CLAPOT
M. ORCET à M. ZANIRATO
M. BERTHET à M. SUFFET
Mme GALATEAU LEPERE à Mme BORIES
M. RENEVEY à Mme ARNAUD
Mme TORRES à M. BONIFAY
Mme NOVARETTI à M. LEMONT
M. GAVAZZI à M. LEMONT

Séance ouverte à 18 H 00.

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2021 est adopté à la majorité (3 oppositions – 3 abstentions).

M. ARTHUR est désigné en tant que secrétaire de séance.

I – URBANISME – Lancement d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n° 1

Rapporteur : Mme LE GOFF

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu le PLU mis en révision le 26/09/2013, approuvé le 02/07/2020 et rendu exécutoire le 6/07/2020. considérant la nécessité de procéder à des ajustements du règlement graphique (zonage) et du règlement écrit du PLU.

considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- De changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- D'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, DECIDE :

-Que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve les Avignon est engagée.

-Que le projet de modification simplifiée n°1 portera sur les points suivants du règlement écrit et graphique :

9. Autoriser, dans les zones concernées par les corridors d'écoulement et les secteurs d'accumulation des eaux de ruissellement pluvial repérés au document graphique du PLU, où une surélévation des premiers planchers habitables de 80cm mesurés par rapport au point le plus élevé du terrain naturel est imposée par le règlement écrit, une majoration de 80cm des hauteurs maximales des constructions, uniquement pour les constructions en limite de propriété en zone UA, UB, UC.
10. Autoriser une hauteur des clôtures de 1,80m en zone Agricole et Naturelle au lieu de 1,20m ;
11. Identifier l'hôtel de la Magnaneraie, situé sur les hauteurs du village en tant qu'élément remarquable du patrimoine bâti à préserver ainsi que les éléments remarquables du patrimoine végétal et naturel au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
12. Rectifier une limite de zone urbaine survenue sans motif dans le cadre de la révision (erreur matérielle) sur la parcelle AV 359, la rectification mineure étant au profit de la zone naturelle.

-Que le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié :

- A Mme la Préfète
- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

-Que conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 fera l'objet d'une mise à disposition du public durant 1 mois selon les modalités qui seront définies ultérieurement par délibération du Conseil Municipal.

La délibération sera transmise à Mme la Préfet et une publicité sera faite au minimum 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition du public.

Madame le Maire présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal qui en délibérera. Après une éventuelle adaptation du projet pour tenir compte des avis du public émis lors de la mise à disposition et des avis des Personnes Publiques Associées, le Conseil Municipal approuvera ensuite le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise en Préfecture du Gard.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture, notification et/ou publication ou sur le site www.telerecours.fr

Le conseil municipal adopte à la majorité (6 oppositions) le principe de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Interventions Mme DANIEL, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

2 - URBANISME – Refus du transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Rapporteur : Mme LE GOFF

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu. En usant, en 2017, de cette possibilité d'opposition au transfert, la communauté du Grand Avignon est restée sur un exercice de la compétence par chaque commune.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, il était prévu que le transfert de cette compétence deviendrait effectif au 1^{er} janvier 2021. Mais la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dans son article 7 a procédé au report du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes.

Le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents le 1^{er} juillet 2021, afin de s'y opposer.

Il est rappelé que le PLU de Villeneuve lez Avignon a été approuvé en 2008 et révisé le 2 juillet 2020.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération du Grand Avignon.

Les dispositions des PLU resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Ces dispositions n'ont pas d'impact sur l'instruction des autorisations d'urbanisme qui restent déléguées au Grand Avignon.

Il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Enfin, à noter qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le principe du refus de transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Interventions Mme LEPAGE, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

3 - URBANISME – Secteur sauvegardé - Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune a depuis de nombreuses années, mis en place un dispositif de subventionnement de travaux en secteur sauvegardé afin d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovations de façade et de toiture en cohérence avec les règles architecturales et patrimoniales mises en place dans ce périmètre de protection.

Afin de compléter ce dispositif et de permettre aux propriétaires de bénéficier d'aides additionnelles pour mener à bien ces opérations de rénovation urbaine coûteuses, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de conventionner, avec la Fondation du Patrimoine, l'ensemble des propriétaires privés concernés par ces rénovations qui pourra déduire fiscalement ses dépenses d'entretien et de réparation de ses impôts sur le revenu, comme prévu par l'article 156-1-3 et 156-1-1-1^{er} du code général des impôts.

Les travaux labellisés sont principalement des travaux extérieurs (toiture, façades, portes et fenêtres) dont la qualité doit faire l'objet d'un avis favorable de la part de l'architecte des bâtiments de France.

De plus, les propriétaires bénéficieront d'une subvention de 2% minimum du montant des travaux réalisés, directement versée par la Fondation du Patrimoine, qui s'ajoutera à la subvention communale.

En contrepartie, la commune doit s'engager à participer au financement de ce dispositif, pour un montant de 10 000 € la première année et versera les années suivantes le complément nécessaire à la reconstitution de cette somme. Un bilan sera aussi dressé chaque année par la Fondation du Patrimoine afin de communiquer sur l'efficacité de ce dispositif.

Enfin, une large campagne de communication va être lancée par la ville afin de faire connaître ce nouveau dispositif.

Au regard du projet de convention détaillant ces engagements réciproques, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature par Mme le maire de la convention avec la Fondation du Patrimoine, permettant le subventionnement des travaux réalisés par les administrés en secteur sauvegardé
- du versement de la participation de 10 000 € nécessaire à l'adhésion de la commune à ce dispositif pour le dernier semestre de 2021 prélevée sur le compte 204/20422-820.

M. CREPIN ne participe pas au vote

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Cession de la parcelle BC135 sise Montagne des chèvres

Rapporteur : Mme LE GOFF

Dans une volonté d'implanter une zone d'épandage afin de mettre son installation en conformité avec les nouvelles normes. Monsieur LUNGHERETTI propriétaire de la parcelle BC76, nous a indiqué par courrier en date du 22 juin 2020 son souhait d'acquérir la parcelle BC135 sise Montagne des chèvres (provenant de la parcelle BC84).

Cette parcelle, d'une superficie de 236 m², fait actuellement partie intégrante du domaine privé communal. Elle se situe en zone Nr du Plan local d'urbanisme (correspond à la zone naturelle des coteaux, de la Plaine mais aussi des espaces naturels urbains (parc...) identifiés par l'étude faune-flore) et soumise au Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF). Elle ne présente aucun intérêt pour la commune.

La consultation des services de France Domaine, encadrée par les articles L3221-1 et R3221-6 du code général de la propriété des personnes publiques, a été effectuée le 10 mars 2021 et la valeur du bien fut estimée le 25 mars 2021 à 4 euros du m².

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la cession de la parcelle BC135 au profit de Monsieur Michel LUNGHERETTI au prix de 944 €
- de la mise à la charge de l'acquéreur des coûts liés à cette opération (géomètre, notaire)
- de la signature par Mme le maire de tous documents utiles à cette acquisition

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Cession de la parcelle BC136 sise Montagne des chèvres

Rapporteur : Mme LE GOFF

Dans une volonté d'aménager la végétation pour lutter contre les incendies et d'améliorer la zone de retournement de sa propriété. Monsieur THAVEAU propriétaire de la parcelle BC80, nous a fait valoir par courrier en date du 22 juin 2020 son souhait d'acquérir la parcelle BC136 sise Montagne des chèvres (provenant de la parcelle BC84).

Cette parcelle d'une superficie de 515 m², fait actuellement partie intégrante du domaine privé communal. Elle se situe en zone Nr du Plan local d'urbanisme (correspond à la zone naturelle des coteaux, de la Plaine mais aussi des espaces naturels urbains (parc...) identifiés par l'étude faune-flore) et soumise au Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF). Elle ne présente aucun intérêt pour la commune.

La consultation des services de France Domaine, encadrée par les articles L3221-1 et R3221-6 du code général de la propriété des personnes publiques, a été effectuée le 10 mars 2021 et la valeur du bien fut estimée le 25 mars 2021 à 4 euros du m².

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession de la parcelle BC136 au profit de Monsieur Gérard THAVEAU au prix de 2 060 €
- la mise à la charge de l'acquéreur les coûts liés à cette opération (géomètre, notaire)
- la signature par Madame le maire de tous documents utiles à cette acquisition

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Reprise de concessions funéraires

Rapporteur : Mme CLAPOT

La conservation des cimetières de la commune a entamé un recensement des concessions funéraires échues et non renouvelées. En effet, ces concessions représentent un nombre important de places non attribuées pour les familles villeneuvoises en demande, notamment sur le cimetière du centre-ville. Il conviendrait donc de déclarer l'intention communale de procéder à la reprise

officielle de ces concessions.

L'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales reconnaît aux communes le droit de ces reprises. Il prévoit que les concessions sont renouvelables et qu'à défaut du paiement de la redevance de renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune. Ce terrain ne peut cependant être effectivement repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants droits ont renoncé définitivement à la concession.

Pour ce faire, ces concessions sont portées à connaissance du public par affichage sur les différents tableaux présents dans les cimetières ainsi que sur les concessions et colombariums concernés, depuis 2019 et pour d'autres depuis 2018.

Aujourd'hui, la liste ci-jointe des concessions à reprendre depuis plus de deux ans concerne 7 caveaux et 3 columbariums au cimetière du centre-ville.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire de la reprise définitive des concessions funéraires précisées sur la liste transmise à compter du 1^{er} octobre 2021.

7 - FONCTION PUBLIQUE - Grille des effectifs du personnel communal - Modification

Rapporteur : Mme BORIES

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite aux nouveaux recrutements ainsi qu'aux départs à la retraite de certains agents communaux, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière comme suit :

Créations :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe TC

Suppressions :

- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'E.T.A.P.S. principal 1ère classe

Il est rappelé que les suppressions de poste ne concernent que des cadres d'emplois ouverts, non occupés, qui fluctuent en fonction des avancements de grade, des nominations ou des départs en retraite des agents communaux et ne représentent par conséquent aucune diminution de poste.

8 - FINANCES LOCALES - Exercice 2021 - Budget Principal - Subventions - Répartition

Rapporteur : M. ZANIRATO

Lors de l'approbation du budget primitif 2021, nous avons adopté les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations.

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • subventions à caractère sportif : | 75 000,00 € |
| • subventions à caractère culturel : | 63 000,00 € |
| • subventions à caractère scolaire : | 18 000,00 € |
| • subventions à caractère caritatif : | 55 000,00 € |
| • subventions diverses : | 25 000,00 € |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) le principe de la répartition des subventions comme figurant aux tableaux joints, à savoir :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • subventions à caractère sportif : | 71 710,00 € |
| • subventions à caractère culturel : | 58 940,00 € |
| • subventions à caractère scolaire : | 17 988,00 € |
| • subventions à caractère caritatif : | 52 679,00 € |
| • subventions diverses : | 12 290,00 € |

Interventions M. BUISSON, M. LEMONT
Réponses M. ZANIRATO, Mme BORIES
M. BUISSON ne participe pas au vote

9 – FINANCES LOCALES – Exercice 2021 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le **chapitre 73** « Impôts et taxes » est abondé de 137 682.00 € :

- La nature **73111** « Taxes foncières » est abondé de 137 682.00 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au produit attendu de fiscalité directe locale tel qu'il ressort de l'état fiscal de vote des taux.

En effet, l'état fiscal 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 n'étant pas parvenu avant l'émission du budget primitif 2021 de la commune, le produit fiscal inscrit dans le document budgétaire reposait sur une estimation.

De la même manière que pour les taxes foncières et d'habitation, le **chapitre 74** « Dotations et participations » est crédité de 178 188.00 €, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les montants de dotation forfaitaire, de dotation nationale de péréquation et des allocations compensatrices notifiés.

DEPENSES

Le **chapitre 014** « Atténuation de produits » nature **7391172** « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » est augmenté de 1 500.00 € suite à une demande de la Trésorerie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le **chapitre 022** « Dépenses imprévues » est crédité de 314 370.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2021				TOTAL BP 2021			
17 016 228,17				17 016 228,17			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
014	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 500,00	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	137 682,00
022	022	Dépenses imprévues	314 370,00	74	7411	Dotations forfaitaires	7 026,00
				74	74834	Etat - Compensation exonération taxes foncières	171 162,00
TOTAL DM			315 870,00	TOTAL DM			315 870,00
TOTAL BP APRES DM			17 332 098,17	TOTAL BP APRES DM			17 332 098,17

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) la décision modificative n°1 du budget principal.

10 - ENSEIGNEMENT – Appel à projet / Plan de relance continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles – Demande de subventions de l'Etat pour l'école Montolivet

Rapporteur : M. SANCIAUME

La période que nous traversons a entraîné une forte mobilisation des outils numériques devenus depuis incontournables pour assurer la continuité pédagogique, réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a donc émis un appel à projet pour un socle numérique, centré sur le premier degré, favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Afin de renforcer l'attractivité de cette mesure, des subventions de l'Etat ont été définies pour les volets « équipement et réseaux » et « services et ressources numériques ».

Un taux de subvention différent est appliqué en fonction de la dépense engagée par la commune. En concertation avec l'équipe pédagogique, les dépenses envisagées pour le volet « équipement et réseaux » s'élèvent à 37 629 € TTC.

Le taux de subvention pouvant être appliqué à ce type de dépense est de 70% et plafonné à 3 500 € par classe. Pour les dix classes de l'école Montolivet, nous pouvons solliciter un financement de cette partie du projet à hauteur de 24 500 €.

Par ailleurs et en concertation avec l'équipe pédagogique, les dépenses envisagées pour le volet « services et ressources numériques », cofinancés à 50%, s'élèvent à 1 936 € TTC.

Nous pouvons solliciter un financement pour ce volet à hauteur de 968 €.

Il est à noter qu'une convention sera établie par l'académie définissant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande de l'aide financière de l'Etat pour l'école Montolivet et pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 à hauteur de :
 - * 24 500 € pour l'équipement et les réseaux
 - * 968 € pour les services et les ressources numériques
- la signature par Madame le maire de tout document relatif à ces demandes de financement

Intervention M. LEMONT
Réponses Mme BORIES, M. SANCIAUME

11 - ENSEIGNEMENT – Aménagement de la cour de l'école maternelle Thomas David – Demandes de subvention à l'Agence de l'eau et au conseil départemental du Gard

Rapporteur : M. SANCIAUME

L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau mais aussi sur la qualité de vie.

Les cours des établissements scolaires représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation conséquent. Elles sont aussi un lieu de passage fréquent où les enfants peuvent être sensibilisés sur l'importance de l'eau, de son cycle et de son infiltration.

Le réaménagement de la cour de l'école Thomas David s'inscrit dans le cadre de la démarche environnementale engagée par la commune.

Les objectifs des travaux envisagés sont les suivants :

- Favoriser l'infiltration de l'eau vers les nappes souterraines pour répondre à la diminution de la recharge des eaux souterraines par les précipitations
- Améliorer la sécurité des enfants en leur offrant des structures bois de qualité avec des matériaux issus des filières du développement durable
- Faire évoluer les enfants dans un cadre végétalisé plus naturel et plus sain

Les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'écoles font l'objet d'aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 70% des dépenses afférentes. Les dépenses envisagées sont estimées à 130 000 € ce qui porterait notre demande d'aide à 91 000 €.

Par ailleurs, un contrat formalisé entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Gard sur la période 2019-2024 permet un cofinancement sur cette opération à hauteur de 10 %. Sur la base des dépenses estimées, notre demande d'aide serait de 13 000 €.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande de l'aide financière de l'agence de l'eau jusqu'à 70% du montant des travaux estimés éligibles,
- la demande de l'aide financière du conseil départemental du Gard à hauteur de 10% du montant des travaux estimés éligibles,
- la signature par Madame le maire de tout document relatif à ces demandes de financement.

Interventions M. BUISSON, Mme LEPAGE
Réponses Mme BORIES

12 - ENSEIGNEMENT - Institut Sancta Maria - Année scolaire 2020/2021 - Modification de la participation de la commune au forfait externat pour le 3^{ème} trimestre

Rapporteur : M. SANCIAUME

La participation de la commune au forfait d'externat de l'institut Sancta Maria est votée tous les ans au moment du budget primitif. Une année scolaire s'étalant sur deux exercices budgétaires, l'inscription se fait N+1 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire qui a débuté au mois de septembre précédent.

Le montant de forfait pour l'année 2020/2021, qui a été voté lors du conseil municipal du 11 février 2021, correspondait au nombre d'enfants communiqué par l'institut Sancta Maria.

Toutefois, depuis lors, les effectifs du 3^{ème} trimestre ont été modifiés par le départ ou l'arrivée d'élèves. Le montant adopté pour cette période de 37 461,16 € ne correspond donc plus aux effectifs réels.

On compte désormais pour le 3^{ème} trimestre : 42 enfants pour la maternelle et 89 enfants pour la primaire. Au regard de cette modification, le montant total à régler pour ce 3^{ème} trimestre est donc de 37 218,59 €, soit :

- maternelle : $448,51 \times 42 \text{ enfants} = 18\,837,42 \text{ €}$
- primaire : $206,53 \times 89 \text{ enfants} = 18\,381,17 \text{ €}$

Les listes d'enfants concernés fournies par l'établissement ont été vérifiées et ne sont concernés, bien entendu, que les enfants Villeneuvois, dont exclusivement ceux de plus de 3 ans pour l'école maternelle.

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition – 2 abstentions) ce nouveau montant.

13 - ENVIRONNEMENT - Exercice 2021 - Budget principal - Subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON souhaite mettre en place un plan de lutte contre la propagation du moustique tigre. C'est pourquoi, des campagnes de traitements larvicides bio, effectués par les services communaux, sont à l'étude. Afin de compléter ce dispositif, la ville souhaite inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable.

Ainsi, la collectivité prévoit une campagne de communication et la création d'une subvention destinée à aider les habitants à acquérir des dispositifs de lutte contre le moustique tigre.

Article 1 : Objet de la subvention

La présente subvention a pour objet de définir les droits et les obligations de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un dispositif anti-moustique extérieur neuf.

Article 2 : Modèle de dispositifs anti-moustique éligibles

Les dispositifs éligibles à la subvention doivent être brevetés et respectueux de l'environnement, sans utilisation d'insecticide ou de pesticide, inoffensifs pour les enfants et les animaux.

Ils doivent être sélectifs dans la capture d'insectes et ne doivent pas attraper d'insectes bénéfiques en ciblant uniquement les moustiques.

Les pièges doivent permettre de réduire la population de moustiques ou de supprimer les zones de ponte (Pour exemple, la capture d'une femelle moustique, ce sont 200 œufs qui ne seront pas pondus toutes les 48 heures ; les cycles de reproduction des femelles sont donc brisés et la population environnante chutera).

Article 3 : Qualité du bénéficiaire ou de son représentant légal

Le bénéficiaire est :

- Toute personne physique domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON
- Toute ASL ou ASA de copropriétaires domiciliée à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le bénéficiaire est âgé d'au moins dix-huit ans.

Le bénéficiaire atteste être domicilié ou résidant sur VILLENEUVE LEZ AVIGNON et doit fournir un justificatif de domicile en son nom propre ou au nom de l'ASL ou l'ASA.

Le bénéficiaire déclare être l'utilisateur du dispositif objet de la présente subvention et s'engage à l'utiliser exclusivement pour son usage personnel.

Article 4 : Engagement de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON

La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

- **Pour une personne physique** : 50% du prix d'achat TTC du dispositif neuf dans la limite de 50 € (un seul dispositif subventionnable par foyer).
- **Pour une ASL ou ASA** : 30% du prix d'achat TTC du dispositif neuf dans la limite de 300 € (deux dispositifs subventionnables par ASL ou ASA).

Article 5 : Engagement du bénéficiaire ou du représentant légal

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit ou par voie électronique auprès de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON. Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement au plan de lutte communal contre la prolifération des moustiques.

Article 6 : Conditions de versement de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- Formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la facture d'achat du dispositif anti-moustique au nom du bénéficiaire qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure. Cette facture devra être libellée et correspondre au nom du bénéficiaire.
- RIB au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Article 8 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif – 16 avenue Feuchères – 30900 NIMES.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre.

Interventions M. LEMONT, Mme DANIEL, Mme CAROT
Réponses Mme BORIES

14 - CULTURE - Exercice 2021 - Association « école de musique Yves-Marie Bruel » - Convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la Ville souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique sur le territoire et notamment en accompagnant des projets associatifs structurant le territoire.

Dans ce cadre, la ville soutient le travail mené par l'Ecole de Musique Yves-Marie Bruel depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention couvre toujours la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet
- une secrétaire à mi - temps (17h30 hebdomadaires)
- un directeur (8 heures hebdomadaires)
- une enseignante (10 heures hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

L'Ecole de musique Yves-Marie Bruel est membre du réseau des écoles associées au Conservatoire du Grand Avignon.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par Mme le maire de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Ecole de musique Yves-Marie Bruel », établie pour une durée d'un an
- l'attribution au titre de l'exercice 2021, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 76 786,00 euros à l'association Ecole de musique Yves-Marie Bruel, somme qui sera imputée au compte 65/65748/300, subventions culturelles

15 - CULTURE – Convention d'objectifs et de partenariat 2021 entre la ville et la Chartreuse-CIRCA

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

La Chartreuse de Villeneuve lez Avignon constitue l'exemple unique dans la région Languedoc-Roussillon d'un monument majeur restauré et aménagé pour une fonction culturelle contemporaine. Les efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales participent à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de diverses prises en charge et subventions.

La commune de Villeneuve lez Avignon est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973), chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles.

Depuis 1983, la Chartreuse héberge et anime le Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.). Elle est un lieu de création et de résidence d'auteurs dramatiques, véritable laboratoire des textes du théâtre contemporain. Cette dernière confère un rayonnement certain à la commune en accueillant chaque année 40 000 visiteurs : 20 000 spectateurs, une centaine d'auteurs, de nombreux artistes du spectacle français et étrangers.

La ville et La Chartreuse sont partenaires :

- dans le domaine de la lecture publique
- dans le cadre du festival du Polar
- dans le cadre des expositions d'art contemporain en relation avec le Frac Occitanie-Montpellier

Villeneuve lez Avignon tient ainsi à restaurer et valoriser son patrimoine, développer son attractivité touristique dans des domaines communs et complémentaires. De plus, ce partenariat traduit une volonté de développer sa politique culturelle et d'éducation artistique et patrimoniale notamment en direction des publics scolaires.

Dans cette optique, une convention d'objectifs et de partenariat précisant le cadre général de cette collaboration a donc été établi entre les deux partenaires.

Il est à noter que la ville soutient le travail mené par la Chartreuse-CIRCA depuis plusieurs années et souhaite renforcer son soutien en répondant à sa demande d'aide financière en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle de 26 750,00 €.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par madame le maire de la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville et la Chartreuse pour l'année 2021.

16 - CULTURE-TOURISME - Adhésion annuelle 2021 au club des sites touristiques du Gard

Rapporteur : Mme BLAYRAC

La ville adhère chaque année au club des sites touristiques du Gard, animé par la chambre de commerce de Nîmes. Ce club constitue un réseau de partenaires touristiques gardois dont l'objectif est de favoriser l'attractivité touristique des 49 sites de visites et prestations, dont le Fort Saint-André, la Chartreuse, l'Abbaye Saint-André, la tour Philippe le Bel et depuis 2019, le musée Pierre-de-Luxembourg.

Le club des sites du Gard a pour objectif :

- de mettre en œuvre des actions de promotions diverses : visite des hôteliers-restaurateurs et des partenaires de Logis du Gard
- d'organiser de nombreux éductours.

Pour ce faire, un guide des sites touristiques est édité chaque année et diffusé dans tous les sites partenaires à 40 000 exemplaires. Un site internet est également dédié aux partenaires du club (<https://sites-touristiques-gard.fr/>). Par ailleurs, des actions de promotion sont organisées sur la radio France Bleu Gard-Lozère, dans le quotidien midi-livre et TV-Sud. Le club participe à des salons du tourisme et des bourses aux dépliants. Il organise des séminaires et des temps de formation pour les membres du réseau. Il est à noter que cette année, la tour Philippe le Bel, ayant réglé deux cotisations en 2020, est exempte de cotisation.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la signature par madame le maire de la charte d'adhésion 2021 et du versement de la cotisation 2021 concernant le musée Pierre-de-Luxembourg d'un montant de 850,00 € au club des sites touristiques du Gard, somme qui sera imputée au compte chapitre 011, art.6188 autres frais divers, culture-tour.

17 - Questions orales

2 questions de la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- relative au « vallon des chèvres » posée par M. BUISSON

Madame la maire,

Des riverains du site dit le «vallon des chèvres », connu de beaucoup de randonneurs nous ont alerté d'un défrichage par une entreprise pernoise sur la demande d'un promoteur.

Une zone naturelle est en train d'être dévastée sous le prétexte fallacieux de lutter contre les incendies. Nous nous sommes rendus sur les lieux et en effet ce n'est pas un simple élagage que nous avons constaté mais un véritable saccage et un paysage de désolation.

La mairie a donné une injonction de rendre propre la zone pour la sécuriser au risque incendie mais a-t-elle pris connaissance et conscience du massacre de cette zone naturelle qui plus est en pleine période de nidification ?

Ce déboisement incontrôlé va aggraver le risque incendie, une zone d'herbe sèche sans aucun arbuste ni aucune végétation propagera davantage le feu.

Pour les gens qui habitent là, pour les Villeneuvois qui viennent s'y promener, s'y ressourcer surtout en période de confinement et dont nous sommes le relais c'est la nature et toute une biodiversité qui disparaissent.

Nous portons à votre connaissance que ce site comporte des espèces protégées et nous tenons à votre disposition l'étude de la zone faite à la demande des riverains par Nicolas Bastide un écologue expert naturaliste ornithologue.

L'Office français de la biodiversité confirmera d'ailleurs l'interdiction de la destruction de ces 22 espèces protégées d'oiseaux, de ces 3 espèces de reptiles, du papillon la Diane et de leurs habitats.

Madame la maire, nous avons bien compris en voyant l'avancée des pelleteuses qu'il ne s'agissait pas juste de lutter contre un risque incendie mais bien de préparer une zone à un promoteur. Nous rappelons que nous avons déposé un recours contre le PLU car les potentielles constructions au vallon des chèvres en l'absence de prise en compte du risque inondation entachent ce PLU.

En effet, la commune n'étant pas couverte par un PPR inondation, le PLU devait synthétiser les différentes études hydrologiques . Ce travail de synthèse n'a pas été fait. La partie basse du ravin des chèvres a été rendue constructible par le PLU, le secteur 2AU1br situé quartier de la Montagne des chèvres devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble alors que cette zone est fortement soumise à l'aléa inondation.

Un fort risque d'inondation est démontré alors que la voie de chemin de fer crée une digue qui empêche l'écoulement des eaux notamment en cas de crue centennale et d'événement cévenole.

Les Villeneuvois se souviennent d'ailleurs des conséquences de la rupture du barrage à cet endroit en 1997.

Les riverains du vallon des chèvres ont créé l'association "Préservation du Vallon des Chèvres" avec les riverains du chemin de Pierre Longue, Chemin du Safrus et Chemin des Oliviers pour défendre les lieux. Nous vous demandons madame la maire de renoncer à livrer cette zone à un promoteur et au contraire de préserver les derniers espaces verts de notre village. Vous nous aviez expliqué de pas vouloir signer la motion d'urgence climatique que nous avons déposée car vous préféreriez les actes aux mots. Ce sont des actes forts que nos concitoyens du vallon des chèvres attendent donc de votre part.

Réponse : Mme LE GOFF

Le débroussaillage des terrains est une obligation imposée par la DDTM dans le cadre de la prévention des risques incendies.

A ce jour, aucun permis de construire n'a été déposé par le promoteur. L'OAP du secteur du Ravin des chèvres encadre le secteur et cette OAP reprend exactement la carte des risques de la DDTM qui concerne les inondations et les feux de forêt. La DDTM avait d'ailleurs été totalement associée à la réalisation de cette OAP et en a confirmé la légalité tout comme le commissaire enquêteur, et la Préfecture.

Concernant votre affirmation sur le PPR inondation, elle est infondée comme expliqué dans les réponses de la commune suite aux avis des personnes publiques associées, avis consultables sur le site de la commune. Conformément à la réglementation, toutes les règles relatives aux risques se trouvent en annexe du PLU.

Le contrôle de légalité de la Préfecture a validé l'ensemble de la procédure de révision du PLU. Cette dernière est particulièrement attentive au respect des règles relatives aux risques, en particulier le risque inondation au regard du secteur.

Concernant la protection de la faune et de la flore, l'OAP précise que les futures constructions devront être réalisées dans le « respect et intégration et aménagement des espaces verts naturels existants ».

Dès que nous avons été alertés du débroussaillage par l'un des riverains, nous avons demandé aux services municipaux de constater ce dernier afin de s'assurer que les règles en matière de protection de l'environnement aient été respectées, le débroussaillage étant une obligation légale pour prévenir des feux de forêt dans la zone.

Nous avons saisi le propriétaire, avec copie à la DDTM et à l'ONF, pour qu'il justifie du respect de ses obligations. S'il est allé au-delà de ses prérogatives, nous lui demanderons bien entendu de replanter et de se conformer à ce qui est nécessaire.

Le fait que le PLU soit attaqué ne suspend pas son exécution, d'autant plus que s'il venait à être annulé, nous reviendrions aux règles du PLU de 2008 modifié en 2017 qui prévoyait déjà la constructibilité de la zone.

Enfin, comme vous semblez l'oublier, il s'agit d'un terrain privé et non d'un terrain communal. La commune ne livre donc pas le terrain à un promoteur, ce dernier en est déjà propriétaire depuis environ 20 ans ! L'OAP sert justement à encadrer la constructibilité de ce secteur au vu des contraintes environnementales.

- relative à la gestion de l'eau posée par Mme LEPAGE

Nous nous faisons ici le relais des usagers qui se trouvent face à des factures surévaluées suite à la reprise de la gestion de l'eau par SUEZ.

SUEZ a pris la suite de la SAUR en refusant, comme le prévoit le contrat avec Grand-Avignon, de réaliser une première facture calculée par estimation à partir du dernier index de SAUR.

Les habitants des communes du Grand-Avignon reçoivent donc une facture avec un volume de 19m³ identique pour tous quel que soit leur mode de vie et leur consommation familiale.

Une personne qui vit seule consomme autour de 2m³ par mois et aurait du payer 4 ou 5m³ pour

la période du 1-1 au 1-3 et non pas 19m3! Cela met en difficulté financière certaines familles.

Madame Tobiana responsable « SUEZ Grand Avignon » prétend que SUEZ a eu l'accord de l'agglomération pour facturer un forfait de 19 m³

Elle confirme que SUEZ a bien les fichiers clients de la SAUR et peut faire des estimations basées sur la consommation habituelle de chacun.

Le prix de l'eau augmente à Villeneuve lez Avignon , c'est un choix voté par la communauté d'agglomération.

Les élus communautaires Villeneuvois qui nous représentent peuvent-ils expliquer ce choix ?

D'autre part, les pénalités de retard de paiement de la facture sont passés de 5€ pour la période SAUR à 25€ pour la période SUEZ. Pourquoi encore nos conseillers communautaires ont-ils voté cette augmentation ?

Enfin, le délai contractuel pour payer sa facture est de 3 semaines, or quand on la reçoit il reste au mieux 15 jours et on dit aux usagers qu'ils peuvent éviter ce désagrément en prenant un paiement par prélèvement automatique: c'est oublier qu'il y a eu tellement de prélèvements non justifiés.

Enfin, les usagers demandent un vrai service contentieux de proximité dont le rôle est de régler au mieux les litiges et qui n'aura pas un recours systématique aux sociétés de recouvrement.

Nous demandons que la SAUR tienne permanence dans un local mis à disposition par la mairie.

Nous demandons aux élus Villeneuvois qui siègent au Grand Avignon de porter la parole des usagers qui se heurtent aux problèmes que nous avons relevés et avant tout d'intervenir auprès de SUEZ pour obtenir des factures en accord avec les consommations réelles des citoyens et la suspension du paiement de la facture actuelle jusqu'à la facture rectifiée.

D'autant que la loi Lalonde de 1992 complétée par la loi LEMA de 2006 n'autorisent pas le paiement forfaitaire de l'eau.

Plus largement, nous demandons aux conseillers communautaires Villeneuvois d'effectuer un contrôle sur ces sociétés délégataires et de ne plus voter aveuglément tout ce qu'elles proposent.

Nous rappelons bien évidemment notre attachement à une régie publique de l'eau et nous regrettons que la majorité ne rejoigne pas ce combat.

L'eau est un bien commun de l'humanité et non une marchandise.

Réponse : M. ZANIRATO

Comme vous le signalez, la gestion de l'eau est une compétence communautaire gérée par le Grand Avignon.

Malgré cela, la municipalité, premier échelon de proximité, est attentive aux remontées et aux plaintes des usagers quant aux mauvais calculs effectués par SUEZ ou la SAUR et, à chaque fois que nous recevons une plainte, nous contactons le délégataire actuel ou l'ancien délégataire afin de régler dans les meilleurs délais la situation. A ce jour, il nous est parvenu moins d'une dizaine de réclamations villeneuvoises et la majorité des situations ont été réglées.

La semaine dernière, lors de la manifestation du collectif de l'eau, Mme le Maire a reçu ce dernier et lui a indiqué que c'est bien volontiers qu'une salle serait mise à disposition de SUEZ et de la SAUR afin qu'ils puissent tenir une permanence et répondre aux usagers. Le délégataire actuel et l'ancien délégataire ont été informés de la démarche et nous nous tenons à leur disposition. SUEZ a donc mis en place une permanence (bureaux ouverts sans rendez-vous) dans ses locaux les jeudis matins et nous sommes en attente du retour de la SAUR.

Le choix de la délégation de service public s'explique par une raison simple : La gestion de l'eau

(Distribution et assainissement) est un métier.

Il faut bien dissocier l'eau potable de l'assainissement. Pour l'eau potable, sur la base d'une consommation de 120 mètres cube par an, le tarif avec abonnement était de 1,31 euros du mètre cube en 2020. Il est de 1,21 euros du mètre cube en 2021, abonnement compris. Les tarifs de SUEZ sont donc inférieurs à ceux de la SAUR.

Pour l'assainissement, sur la base d'une consommation de 120 mètres cube par an, le tarif était de 1,41 euros du mètre cube en 2020 et passe à 1,74 euros du mètre cube en 2021 pour Villeneuve lez Avignon.

Cette augmentation, due à une remise à plat des tarifs de l'agglomération, s'explique par plusieurs facteurs :

-Le budget eau et assainissement du Grand Avignon était sous tension, ce qui signifie que nous avons une capacité d'investissement limitée.

-Les tarifs n'avaient pas évolués depuis 2010 quand dans le même temps le coût devenait plus important pour la collectivité.

-Une volonté de la part de l'agglomération d'uniformiser les tarifs sur tout le territoire pour respecter la formule « même service, même tarif ». Sur une base de 120m³, la hausse est donc de 26 euros pour Villeneuve, elle est de 58 euros pour Les Angles. Le prix devient donc le même pour toutes les communes du Grand Avignon.

-Enfin, une volonté politique d'assurer la capacité de financement de l'agglomération des services eau et assainissement pour garantir les renouvellements des réseaux et assurer le développement des communes. A titre d'exemple, l'agglomération a investi dans un centre de méthanisation pour plusieurs millions d'euros, un nouveau réservoir à Labadier et dans de nombreux programmes de renouvellement des réseaux. Tout cela à un coût.

Au final, sur la base d'une consommation de 120 mètres cube par an, le prix du mètre cube passe donc de 2,72 euros an 2020 à 2,95 euros en 2021. Cela signifie donc une augmentation de 23 centimes du mètre cube donc, sur la base de 30 mètres cube par personne, soit de 6,90 euros par an.

Je tiens enfin à rappeler que le prix moyen du mètre cube d'eau au niveau national est de 3,88 euros du mètre cube, ce qui est donc, vous en conviendrez, bien supérieur au prix de notre agglomération.

Mme le maire précise de nouveau qu'une permanence se tient tous les jours et sans rendez-vous à l'agence de SUEZ

2 questions de la liste « Union citoyenne de Villeneuve » :

- relative au bilan du SMICTOM posée par M. LEMONT

Mesdames et messieurs les élus de la majorité,

Lors du dernier conseil, le bilan d'activité du SMICTOM avait été porté à notre connaissance. Nous nous étions alors émus de constater un envol des dépenses pour la période concernée et nous vous avons interrogé afin d'en connaître l'origine. Vous nous aviez alors appris que ce triste constat était lié à l'évolution du prix du pétrole sur la période ce qui ne peut être le cas puisque son cours moyen entre les deux années a chuté d'environ 10%.

Quelle est donc la véritable raison de ce bilan qui, sans aucune amélioration du service, affiche un coût de collecte ayant augmenté de plus de 10%, un coût du transfert ayant augmenté de plus de 14%, un coût du compostage ayant augmenté de plus de 21%, un coût des déchèteries ayant augmenté de plus de 13%, un coût de l'incinération de plus de 6% ... pendant que la masse salariale a reculé de 3,2% ? Nous avons par ailleurs été alerté sur le fait que le coût de dépose des déchets en déchèterie aurait été en moyenne multiplié par trois pour les artisans qui semblent donc payer

le prix fort de cette dérive.

Quel plan d'action associé à quelle feuille de route est proposée par la présidence villeneuvoise du SMICTOM, afin de corriger une gestion donnant des résultats aussi mauvais et dommageables pour la collectivité ?

Réponse : M. ZANIRATO

Concernant l'évolution globale des coûts :

Les coûts globaux des prestations de collecte, transfert, compostage, déchetteries et incinération (valorisation énergétique) sont proportionnels aux tonnages collectés. L'évolution globale des tonnages entre 2018 et 2019 est de 1,5%.

Les coûts unitaires des tonnes collectées et valorisées sont contractuellement soumis à des révisions de prix annuelles. Ces révisions sont essentiellement basées sur l'évolution du prix du gazole, et celui de la main d'œuvre. L'indice gazole 1870t (indice officiel) est passé de 2018 à 2019 de 105,59 à 123,48 soit une évolution de 17% ; l'indice main d'œuvre a évolué de l'ordre de 3%.

De plus 2019 a été l'année de la mise en place, pour Roquemaure et Sauveterre, derniers entrés dans le périmètre du SMICTOM, du troisième flux de collecte (bac vert bio déchets et déchets verts) pour 8 000 habitants supplémentaires (20% de population en plus) qui explique la plus forte augmentation relative de ces tonnages des déchets vert et du coût du compostage.

Concernant les professionnels dont les artisans :

Le SMICTOM Rhône-Garrigues exerce, par délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de la Communauté de communes du Pont du Gard pour 11 communes et 50 000 habitants, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et pour équilibrer son budget en dépenses/recettes pour cette mission.

Par ailleurs, l'accueil des professionnels est une mission bénévole du SMICTOM Rhône-Garrigues, notre territoire n'étant pas doté d'exutoire pour les artisans. Cette mission doit cependant, comme pour les particuliers, équilibrer les dépenses par les recettes issues de la redevance spéciale (RS) que payent les professionnels proportionnellement aux tonnages qu'ils déposent dans nos déchetteries.

Voilà plusieurs exercices que le produit de la redevance spéciale ne couvre plus les dépenses engagées, les tarifs n'ayant plus été revalorisés depuis 2003. In fine ce sont tous les habitants des 11 communes qui finançaient le déficit généré par les déchets produits par les artisans missionnés par quelques clients.

Nous avons mis fin à cette situation non équitable. Il revient à ceux qui produisent les déchets au travers des prestations des professionnels d'en assumer financièrement la collecte et le traitement au travers de leurs devis et factures.

La mise à jour de nos tarifs en 2021 vise simplement à couvrir nos dépenses générées par les apports des professionnels. Ainsi, par exemple, nous facturons 15 € HT le m³ de déchets verts contre 5€ HT avant 2021, nos voisins du Grand Avignon 25 €HT/m³ et ceux du SICTOMU (Uzés) 34 €/m³ HT/tonne.

Pour rappel ces bio déchets et déchets verts que nous collectons sont tous broyés sur notre site des Sableyes à Villeneuve lez Avignon, compostés en partie sur place et remis gratuitement aux habitants des 11 communes dont nous avons la charge.

Trier à la source, collecter, valoriser par des circuits courts et une économie circulaire, c'est le cas en particulier pour les déchets verts et bio déchets, c'est ce que nous pratiquons depuis 17 ans et que nous continuons à faire.

Mais il est impératif pour nous, service public d'équilibrer nos dépenses/recettes pour chacune de nos deux missions (Déchets Ménagers Assimilés et Professionnels) et de le faire de façon équitable pour que le producteur du déchet soit celui qui paie.

Voici en quelques mots la raison de l'adaptation récente de nos tarifs de déchetteries pour les professionnels à la réalité de nos coûts.

Concernant la feuille de route de la présidence villeneuvoise du SMICTOM RG :

Notre syndicat a été pionnier en France dès 2004 pour le tri à la source en collectant 5 flux (Emballages, bio déchets, déchets verts, Ordures Ménagères Résiduelles, Verre, Journaux/Magazines, Textiles/Chaussures) et en mettant à disposition des habitants, des déchetteries mises aux normes à moins d'un quart d'heure de leur domicile. Nous atteignons le score très élevé de 96 % de valorisation globale des déchets en 2019.

C'est loin de votre affirmation de mauvais résultats dommageables pour la collectivité ! Nous comptons maintenir ce très haut niveau de service qui nous place en tête de la Région Occitanie.

Nous travaillons maintenant à faire baisser les tonnages, donc les coûts globaux mais aussi les coûts unitaires des tonnes collectées et traitées.

Par exemple, pour faire baisser les tonnages du bio déchet et déchets verts, nous allons proposer dès 2021 de cofinancer l'installation de composteurs individuels pour tous les habitants qui souhaitent en faire l'acquisition. Pour faire baisser le coût unitaire de la tonne de déchets verts nous étudions la mise en place dès 2021 de la mise à disposition du surplus de broyat produit aux Sableyes et non composté sur place aux agriculteurs viticulteurs producteurs de fruits et légumes qui sont à la recherche de matière organique pour éviter l'emploi d'engrais chimiques. Nous réduirons ainsi des coûts de transport et de compostage, et renforcerons l'économie circulaire locale.

A moyen terme nous avons le projet de mettre en place la redevance incitative (paiement à la levée de chaque bac avec un prix de levée bas pour les bacs jaunes et vert (bio déchets) et plus élevé pour le bac gris (incinération). Cette redevance est plus équitable que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères basée sur la valeur locative de l'habitation. Le retour d'expérience montre que le nombre de présentation des bacs baisse, nécessitant moins de passage des bennes, donc une trace carbone moins élevée.

- relative au projet immobilier sur le domaine du Prieuré posée par M. LEMONT

Mesdames et messieurs élus de la majorité,

Nous avons été dernièrement contacté par des riverains de l'Impasse du Chapitre sur laquelle un projet de 11 logements est actuellement à l'étude. Leur inquiétude est essentiellement de deux ordres :

- Le premier, sur la base d'un accès par l'impasse du Chapitre, concerne l'augmentation du trafic dans cette petite voie dont la largeur ne permet pas à deux véhicules de se croiser. L'accès rapide aux services de secours en cas d'accident sera quasiment impossible sans accès secondaire. Quelle solution propose la majorité pour régler cette difficulté ?
- Le second est le proche vis-à-vis imposé par l'étroitesse de l'Impasse qui dénaturera le cadre de vie local. Il semble que la haie de Cyprès longeant l'Impasse en ce lieu ait été rétrocedée à la commune. Elle est la seule garantie de pouvoir conserver cette « intimité » que les riverains revendiquent. Pourra-t-elle cependant survivre aux travaux ou être maintenue accolée au bâtiment allant se construire ? Quelle garantie d'entretien est actuellement apportée par la collectivité ?

Au-delà de ces inquiétudes pour lesquelles les riverains souhaitent des réponses, nous vous rappelons que Villeneuve est contraint par un arrêté de carence en matière de logements dont il faut sortir. Le projet actuel est, dans un mode de densification que nous soutenons généralement face aux projets de périurbanisation, un projet de standing qui attirera des investisseurs pour une mise en valeur de type AirBnB comme cela se voit partout ailleurs. Villeneuve n'a pas besoin de ce type de projet qui dégrade le cadre de vie des riverains sans apporter aucune solution au statut carencé de Villeneuve.

Réponse : Mme BORIES

J'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les riverains, notamment avec l'architecte, afin que le meilleur projet soit trouvé. Le projet présenté de 11 logements est situé à proximité

immédiate du centre historique dans la zone couverte par le PSMV et a reçu l'accord des Architectes des Bâtiments de France qui ont souligné le côté qualitatif de ce projet. Après plusieurs réunions, une demande de permis de construire a été déposée, ce dernier, conforme au PSMV, a été accepté.

Les riverains, comme ils en avaient la possibilité, ont attaqué le permis avec les arguments que vous venez d'avancer. Ces derniers ont été déboutés par le tribunal administratif. Nous n'allons donc pas ici refaire le jugement, ce n'est pas le rôle du conseil municipal.

Encore une fois, un terrain privé a été vendu à une personne privée. Dès le moment que le projet est conforme et respecte les règles d'urbanisme, la loi, je le rappelle, ne permet pas au maire de s'opposer au projet. Il peut simplement négocier avec les instigateurs, ce que je fais à chaque fois, pour que le projet soit adapté à notre cadre de vie. Je vous rappelle également qu'il n'y a pas d'obligation en matière de logements sociaux dans la zone couverte par le PSMV et que nous n'avons pas de pouvoir coercitif pour en imposer dans la zone. Je tiens tout de même à rappeler que le pourcentage de logements sociaux est d'ores et déjà plus élevé en centre-ville qu'ailleurs dans la ville.

Notre ville est dynamique, malgré le fait que vous refusiez ce constat. Je suis pour ma part fière que des projets de qualité soient envisagés sur notre commune, notamment pour embellir le centre historique et ne pas amener à une désertification de ce dernier comme c'est le cas dans beaucoup de villes en France.

Preuve, encore une fois, de votre démagogie, l'architecte du projet lui-même a prévu de s'installer dans un de ces logements.

18 - Décisions du Maire du N°27/2021 au N° 48/2021

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 55.

Villeneuve lez Avignon le 28 mai 2021



Mme Le Maire,


Pascale BORIES